

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 4 Avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations : adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 31 mars 2025.

Affichage en mairie : le 20 mars 2025.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, Mme Sandrine VAYSSE, Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjoint, M. Medhi GIÉ, M. Luc ROUSSEAU (donne pouvoir à Joël DAVID),

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11+1

Secrétaire de séance : Mme Anne HERBRETEAU

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025
2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025
3. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
4. DÉLIBÉRATIONS :
 - ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION 20250302 DU 14 MARS 2025 ET MISE AU VOTE DE LA NOUVELLE PROPOSITION CONCERNANT LA REFORME DES REDEVANCES
 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
 - BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
 - -BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025
 - TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025
5. INFORMATIONS
6. REMERCIEMENTS
7. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Le quorum est constaté.
La séance est enregistrée

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 14 mars 2025

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 24 mars 2025

3. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Titre	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
DEPENSES COMMUNE				
B26N°209	427,18 €		CEDEO : paroi de douche maison Dautry	2132
B26N°216	2 371,99 €	SARL PERRET : Levée de réserves bureau de contrôle ESCALE		615221
B27N°222	3 455,56 €		Jordan BOUTRON : Isolation et aménagement mairie	2131
B27N°223	4 158,25 €		Morin Maçonnerie : Réfection d'enduit Fié-Fieux	2131
B27N°224	6 540,50 €		Jordan BOUTRON : Isolation / aménagement maison Dautry	2132
B27N°225	2 594,02 €		Jordan BOUTRON : pose carrelage et plinthe maison Dautry	2132
B27N°226	25 787,82 €		Servitechnique : rénovation chauffage et électricité maison Dautry	2132
B28N°235	1 930,24 €	Lafarge : entretien des chemins		615231
DEPENSES EAU/ASSAIN				
B10N°29	12 000,00 €		SOC : remplacement réservoir antibélier	2156
B10N°33	6 402,00 €	SOC : remplacement diffuseurs raquettes d'aération		6156
B10N°34	969,60 €	SOC : Remplacement câble d'alimentation préleveur		6156

4. DÉLIBÉRATIONS

ANNULATION DE LA DELIBERATION 20250302 DU 14 MARS 2025 ET MISE AU VOTE DE LA NOUVELLE PROPOSITION CONCERNANT LA REFORME DES REDEVANCES

Contexte : Il convient de délibérer de nouveau concernant la réforme des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement à mettre en place sur les factures aux abonnés à compter de 2025. Dans la délibération N°20250302, le Conseil Municipal avait voté « contre ».

Plus d'explications et d'informations ont été données au Conseil Municipal

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau, instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune de Varennes-Changy doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des

réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la commune de Varennes Changy, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'Agence de l'eau Seine Normandie d'un montant égal au produit :

1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif,

2°) d'un tarif fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie

3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,085 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et 0,089 €HT par mètre cube redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 et propose pour la première année que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable soit à la valeur de 0.2 et que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif soit fixé à la valeur de 0.3.

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m³

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, doivent être répercutées sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de ces contre-valeurs ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant le refus du Conseil municipal en date de 14 mars 2025 de fixer les contres valeurs au titre des redevances impliquant que les nouvelles redevances seraient à la seule charge du budget annexe de l'eau et de l'assainissement sans répercussion sur les abonnés (délibération n°20250302).

Après en avoir délibéré : Voix pour : 6 Voix contre : 3 Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide de :

FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,017€/m³

FIXER pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,0267€/m³

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5.5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BOUWYN souhaite informer le Conseil Municipal de l'arrivée d'un courrier de la Mairie d'Ouzouer des Champs concernant les factures d'eau dues à la Commune.

Ce courrier a été adressé au nom propre du Maire et est en cours de traitement.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget principal

Mme le MAIRE présente le bilan des comptes puis sort de la pièce.

Michel GENDRAUD expose les éléments suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	587 961,01	1 451 784,36
Dépenses	387 951,37	1 077 954,32
Résultat de l'exercice	200 009,64	373 830,04
Résultat antérieur reporté	-484 834,96	808 532,48
Résultat de clôture	-284 825,32	1 182 362,52
RAR Recettes	35 911,00	0,00
RAR Dépenses	81 150,73	0,00
Différence entre les RAR	-45 239,73	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	-330 065,05	1 182 362,52
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'ENSEMBLE	852 297,47	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 20231101 portant sur l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 comprenant l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la Commune de Varennes-Changy ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de de Varennes-Changy ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré : Voix pour : 8 Voix contre :3 Abstention : 0

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune de Varennes-Changy.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs déterminés lors du vote du compte financier unique,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement 2024 est un excédent cumulé de 1 182 362,52€

Mme le Maire propose de l'affecter comme suit :

1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 330 065,05 €

002 : Résultat de fonctionnement reporté : 852 297,47 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2024, budget principal, comme suit :

1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 330 065,05 €

002 : Résultat de fonctionnement reporté : 852 297,47 €

BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57

Madame le Maire présente le projet de budget primitif – budget principal – pour l'exercice 2025, qui s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement 2 118 511,47 €

En section d'investissement 1 119 767,73 €

Après en avoir délibéré : Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstention : 2

Le Conseil Municipal, **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement 2 118 511,47 €

En section d'investissement 1 119 767,73 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget Annexe de l'eau et de l'assainissement.

Mme le MAIRE présente le bilan des comptes puis sort de la pièce.

Monsieur Michel GENDRAUD expose les éléments suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes	100 306,43	299 897,72
Dépenses	88 930,09	330 459,93
Résultat de l'exercice	11 376,34	-30 562,21
Résultat antérieur reporté	89 318,07	239 244,88
Résultat de clôture	100 694,41	208 682,67
RAR Recettes	0,00	0,00
RAR Dépenses	0,00	0,00
Différence entre les RAR	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	100 694,41	208 682,67
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'ENSEMBLE	309 377,08	

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Varennes-Changy ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de de Varennes-Changy ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré : Voix pour : 8 Voix contre : 3 Abstention : 0

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

-APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Annexe de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Varennes-Changy.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11
Vu l'instruction comptable M49,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs déterminés lors du vote du compte financier unique,

Considérant que les résultats de 2024 sont un excédent cumulé en fonctionnement de 208 682,67€ et un excédent cumulé en investissement de 100 694,41€

Mme le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

002 : Résultat de fonctionnement reporté : 208 682,67€

001 : Excédent antérieur reporté : 100 694,41€

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2024, budget annexe de l'eau et de l'assainissement, comme suit :

002 : Résultat de fonctionnement reporté : 208 682,67€

001 : Excédent antérieur reporté : 100 694,41€

BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Madame le Maire présente le projet de budget primitif – budget annexe de l'eau et de l'assainissement – pour l'exercice 2025, qui s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement 504 493,99€

En section d'investissement 270 694,41€

Après en avoir délibéré : Voix pour : 8 Voix contre : 3 Abstention : 1

Le Conseil Municipal, **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement qui s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement 504 493,99€

En section d'investissement 270 694,41€

TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Par délibération du 5 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à

- taxe d'habitation : 10.53 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.85 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.93 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du code général des impôts.

Mme le Maire propose de MAINTENIR les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.93 %

Après en avoir délibéré : Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 1

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Maintien les taux communaux pour l'année 2025 comme suit

- taxe d'habitation : 10.53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.85 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.93 %

Charge le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. INFORMATIONS

MEDIALINE

Suite à la réponse donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 mars au projet d'installation d'un panneau d'affichage publicitaire, rue de Nogent, après les places de parking de la rue des Coquelicots Médialine a pris contact avec des propriétaires pour leur proposer cette installation.

RENNER ENERGIES :

La commune a reçu une lettre recommandée avec AR en date du 17 mars, pour nous informer de la constitution d'une société portant un projet de production d'énergie renouvelable agrivoltaïque sur notre commune (Lieu-dit « La Gauflerie »).

Aux termes de l'article L294-1, III du Code de l'énergie la commune a deux mois pour présenter une offre de participation au Capital de cette société.

6. EVENEMENTS A VARENNES-CHANGY

6 avril : Brocante organisée par le Comité des fêtes

6 avril : Randonnée pédestres de Varennes Changy vers le Moulinet sur solin organisée par Tonic gym Varennoise

11 avril : Spectacle après répétition « Les chiens font leur cinéma » organisé par Dog Trainer ouvert à tous à 14H00.

12 avril : pièce de théâtre à la salle Escale, organisée par le club de Loisirs

13 avril : repas de la FNACA

16 avril : Bibliothèque - animation pour les enfants

26 avril : Loto à Escale

3 mai : Soirée Country organisée par ID JUST DANCE à Escale

7. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Mme Patricia REAL informe le conseil qu'une démonstration de Danse Country aura lieu lors de la brocante, le matin et l'après-midi.

Il n'y aura qu'un seul manège : un tir à la carabine.

M. Jean-Marie CHARENTON rappelle que la date normale de la brocante était le 2^{me} dimanche d'avril.

Mme le Maire indique que les commerçants du marché ne seront pas déplacés.

La commune ne connaît pas encore les dates pour l'ouverture de la pizzeria.

M. Joël DAVID propose le 19 avril pour réunir la commission travaux soit à 14h00 soit à 14h30. Il informe le Conseil Municipal que le marquage jaune sur les places de Bus a débuté rue de l'école.

M. Marc BOUWYN transmet les remerciements pour le travail de nettoyage réalisé sur le terrain BMX.

M. DAVID précise que tout a été fait à la main.

Les conseillers s'accordent pour réaliser le balisage de la brocante.

La séance est levée à 22h45

La secrétaire de séance

Mme Anne HERBRETEAU



Le Maire

Evelyne COUTEAU

